

Règlement du jeu concours « Noël en musique »

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Crous de Toulouse-Occitanie, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un jeu-concours dans ses points de restauration, à l'occasion de l'édition limitée « Maria Carré » du 1^{er} au 17 décembre, ci-après dénommé « Noël en musique ».

Article 2 : Objet du jeu

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci-après « les Participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent Règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1^{er} au 17 décembre 2021 du lundi au vendredi, dans les points de restauration à emporter proposant le sandwich durant leurs horaires d'ouverture.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Ce jeu est ouvert aux usagers-étudiants des points de restauration à emporter du Crous de Toulouse-Occitanie qui proposent le sandwich, résidant dans l'académie de Toulouse, justifiant du statut étudiant pour l'année universitaire en cours soit 2021-2022.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel du Crous, de la communauté universitaire et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le Crous se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants, ainsi que le numéro INE (Identification Nationale Etudiante).

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique et définitive de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Article 5 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit acheter, avec le moyen de paiement Izly, un sandwich édition limitée Maria Carré dans un des points de restauration à emporter du Crous proposant le sandwich en semaine du lundi au vendredi du 1^{er} au 17 décembre 2021. Une seule participation par personne physique est acceptée par jour. Un sandwich payé avec Izly est égal à une participation. En cas d'achats de plusieurs sandwiches édition limitée avec le moyen de paiement Izly le même jour, seule la première participation sera prise en compte.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les lots mis en jeu feront l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant payé avec Izly. Le tirage au sort aura lieu au Crous de Toulouse - Occitanie, rue du Taur le mardi 4 janvier 2022.

Article 7 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante : une carte d'un mois d'abonnement à une plateforme de streaming musical + un sac Les Crous + 1 set couverts.

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ou d'un quelconque paiement en numéraire. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par l'organisateur par email et devront remplir les conditions de participation et valider la pleine acception du présent règlement.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. L'Organisateur se réserve le droit de demander au participant de justifier, par le biais notamment d'une copie de la carte étudiante, de la régularité de sa participation. Le tirage au sort se fera à partir des données associées à Izly. Le paiement avec Izly déclenche automatiquement la participation. Si toutefois, l'étudiant ne veut pas participer à ce tirage au sort, il devra le formuler de façon explicite auprès de l'organisateur. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate et définitive du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 9 : Remise ou retrait des lots

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant devra répondre au mail de l'organisateur. Il recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email réponse dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'un numéro de téléphone erroné.

Si dans un délai de 7 jours, le gagnant n'a pas contacté pas l'Organisateur le lot sera remis en jeu pour une nouvelle opération jeu.

Article 10 : Données nominatives

Il est rappelé que pour valider leur participation au Jeu, l'Organisateur se base sur certaines informations personnelles concernant les joueurs associées au compte Izly (nom, prénom, INE ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, adoptées le 14 avril 2016, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celui-ci ou d'une limitation de traitement des données. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les inscriptions, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, en raison de circonstances exceptionnelles, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Crous de Toulouse - Occitanie - Noël en musique - 58 rue du Taur - CS 67096 - 31070 Toulouse cedex 7 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : Consultation du Règlement

Le présent Règlement est consultable sur le site internet du Crous de Toulouse - Occitanie et par voie d'affichage au service communication du Crous de Toulouse - Occitanie.